

PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

Quedec .		PLAN STRATEGIQUE 2005-2008	
Mission	L'Office des professions veille à ce que la protection du public soit prioritaire dans l'action du système professionnel et il contribue activement à la réalisation des orientations gouvernementales en matière d'amélioration des services à la population.		
Vision	L'Office est un organisme reconnu pour son leadership mobilisateur en matière de protection du public et d'amélioration des services à la population, auxquels sont associés les ordres professionnels.		
E NJEUX			
	Protection du public et services à la population améliorés		Système professionnel performant et imputable
ORIENTATIONS			
CENTRER LE SYSTÈME PROFESSIONNEL SUR SA MISSION PREMIÈRE EN MISANT SUR UNE VISION CONTEMPORAINE DE LA PROTECTION DU PUBLIC.		FAVORISER LA RÉALISATION DES SERVICES À LA POPULATION PRIORISÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	3. MOBILISER LES RESSOURCES ET OPTIMISER LES OUTILS EN VUE DE PERMETTRE UNE REDDITION DE COMPTE EFFICACE DANS LE CONTEXTE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT.

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

- 1.1 Proposer une réflexion et mobiliser les intervenants du système 2.1 professionnel à l'égard des enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public en vue de recentrer l'action sur l'exercice de cette mission.
 - 1.1.1 Développer une vision contemporaine et commune de la mission d'assurer la protection du public et des valeurs éthiques et déontologiques qu'elle sous-tend.
 - En 2005, organiser une réflexion sur cette problématique.
 - 1.1.2 Stimuler l'adhésion et la mise en œuvre de cette vision par différentes mesures telles des modifications législatives et réglementaires, notamment au niveau des codes de déontologie, des lignes directrices, des guides ou autre document d'orientation.
- 1.2 Renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel.
 - 1.2.1 Proposer au gouvernement une mise à jour du Code des professions en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel en misant sur l'allègement réglementaire axée sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention, dans l'optique d'assurer une protection du public mieux adaptée.
 - En 2005, élaborer des propositions législatives, le cas échéant.
 - 1.2.2 Proposer au gouvernement des améliorations aux mécanismes de contrôle et d'adjudication en matière disciplinaire, conformément à l'orientation gouvernementale de rendre la justice plus efficace et plus accessible.
 - En 2005, élaborer des propositions de modifications au Code des professions, le cas échéant.
 - 1.2.3 Examiner les règles applicables à la garantie obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle en vue de formuler des recommandations au gouvernement.

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

- 2.1 Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à rendre accessible des services sociaux et de santé de qualité.
 - 2.1.1 Mettre à jour le système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines avec l'ensemble des intervenants, dont le MSSS.
 - En 2005, finaliser, en collaboration avec l'ensemble des intervenants, les travaux du groupe expert en santé mentale et en relations humaines.
 - 2.1.2 Soutenir les ordres professionnels concernés à l'égard de la réglementation permettant un rôle accru aux infirmières et aux infirmiers afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau des établissements de la santé.
 - En 2005, assurer l'entrée en vigueur du corpus réglementaire en vue de permettre la pratique spécialisée infirmière en néphrologie et en cardiologie.
- 2.2 S'assurer, en concertation avec les ordres et le MELS, que les finissants des institutions d'enseignement collégial possèdent les compétences requises aux fins de la délivrance du permis d'exercice et ainsi dispensent des services de qualité à la population.
 - 2.2.1 Soutenir le suivi donné au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, le cas échéant.

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

- 3.1 Mobiliser les ressources en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques retenus pour 2005-2008.
 - 3.1.1 En 2005, faire connaître et partager avec l'ensemble du personnel le plan stratégique 2005-2008.
 - 3.1.2 Soutenir le personnel auprès des intervenants du système professionnel et en particulier auprès des ordres dans leurs interventions en fonction des orientations stratégiques relatives à la mission d'assurer la protection du public.
 - 3.1.3 Assurer le transfert de l'expertise et le développement des compétences du personnel en fonction des orientations stratégiques retenues pour 2005-2008.
 - 3.1.4 En 2005 et 2006, faire connaître et partager avec l'ensemble des partenaires le plan stratégique 2005-2008.
- 3.2 Améliorer les façons de faire et les processus de coordination internes en favorisant l'atteinte des objectifs en vue d'une reddition de compte efficace.
 - 3.2.1 En 2005, renforcer le suivi et la documentation du système de gestion des dossiers en vue d'améliorer les délais de traitement.
 - 3.2.2 En 2006, améliorer le processus d'évaluation continue de l'atteinte des objectifs stratégiques.
 - 3.2.3 Poursuivre le développement et la mise à jour des directives et des politiques administratives de l'Office.

- 1.2.4 Évaluer et favoriser la mise en œuvre des mesures les plus adéquates pour maintenir la compétence des membres des ordres professionnels, telle la formation continue obligatoire.
- 1.3 S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique en tenant en compte du contexte québécois et des tendances hors Québec.
 - 1.3.1 Soutenir la mise en œuvre des mesures du P.L. 90 et de la réglementation afférente.
 - 1.3.2 Favoriser les adaptations requises aux champs de pratique, aux règles de pratique et aux titres professionnels.
 - 1.3.3 Mener des analyses et des études visant à assurer la mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que l'ingénierie, la comptabilité et la dentisterie.
- 1.4 Soutenir les ordres professionnels à l'égard de la réglementation permettant de nouveaux modes d'exercice professionnel en société à responsabilité limitée.
 - 1.4.1 S'assurer que la réglementation encadrant ces nouveaux modes associatifs contient toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection du public.
- 1.5 Rechercher et proposer un processus d'analyse des besoins de formation et des exigences de délivrance du permis d'exercice des ordres qui prenne en compte notamment les compétences, l'accessibilité et les coûts de services.
 - 1.5.1 Procéder à des analyses, d'ici 2007, en vue de lier les connaissances, les compétences et les habiletés requises aux exigences d'un exercice professionnel devant assurer la protection du public.
 - 1.5.2 Maintenir et renforcer les liens de concertation avec le MELS, la CREPUQ, la Fédération des cégeps, les ministères sectoriels, dont le MSSS, et les comités de la formation des ordres professionnels.
 - 1.5.3 Revoir, en concertation avec les ordres professionnels, le cas échéant, les règles d'accès aux professions.
- 1.6 Promouvoir le système professionnel québécois en mettant l'accent sur sa mission d'assurer la protection du public.
 - 1.6.1 En 2006, élaborer un plan de communication permettant de faire connaître le système professionnel, notamment le rôle de l'Office.
 - 1.6.2 Souligner les bons coups réalisés au sein du système professionnel.
 - 1.6.3 Répondre avec attention et diligence aux demandes de renseignements et aux plaintes.
 - 1.6.4 Examiner les demandes d'encadrement professionnel exprimées par différents regroupements en fonction des critères de protection du public.

- 2.3 Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes 3.3 immigrantes.
 - 2.3.1 En 2005, participer aux travaux de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.
 - 2.3.2 Contribuer, en 2006, à la mise en œuvre des recommandations retenues par le gouvernement notamment à l'égard des ajustements législatifs ou réglementaires qui pourraient en découler.
 - 2.3.3 Faciliter, en collaboration avec les ordres et le MICC, l'intégration des personnes immigrantes aux professions réglementées sans compromettre la protection du public.
- 2.4 Faciliter, en appui à l'ensemble des intervenants, la mobilité des professionnels québécois et étrangers.
 - 2.4.1 Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur.
 - 2.4.2 Participer, en collaboration avec les partenaires gouvernementaux, à l'élaboration de la position du Québec à l'égard de différends découlant de l'Accord sur le commerce intérieur.
 - 2.4.3 Participer, en collaboration avec les partenaires gouvernementaux, à l'élaboration de la position du Québec concernant l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du Commerce et lors des négociations bilatérales sur l'Accord de la zone de libre-échange des Amériques et de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.
 - 2.4.4 Assurer une veille stratégique à l'égard de l'effet de l'application des différents accords.
- .5 Promouvoir auprès des ordres professionnels les résultats et les recommandations des différents chantiers mis en place à la suite du Forum des générations.
 - 2.5.1 Diffuser les résultats et les recommandations des chantiers et s'assurer, le cas échéant, de leur mise en œuvre.

- .3 Actualiser le cadre de gestion et les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel.
 - 3.3.1 Poursuivre le développement des banques de données sur les activités du système professionnel afin de faire connaître plus largement ses résultats.
 - 3.3.2 En 2006, revoir, en concertation avec les ordres professionnels, la nature des informations qui doivent être fournies à l'Office visant à rendre compte des activités des ordres sur une base annuelle en lien avec leur mission d'assurer la protection du public.
 - 3.3.3 En 2005, se doter d'indicateurs de résultats pour mesurer le niveau de réalisation des activités du système professionnel.
- 3.4 Améliorer l'accessibilité des services et la pertinence de l'information au public.
 - 3.4.1 Améliorer, en collaboration avec l'ensemble des intervenants, l'information pertinente disponible aux citoyens sur le fonctionnement du système professionnel et sur les responsabilités dévolues à chaque instance, notamment en misant sur les technologies de l'information.
 - 3.4.2 Poursuivre la mise à jour périodique du site Internet afin de le rendre plus convivial et plus performant en fonction des besoins de la clientèle.
- 3.5 Participer aux travaux du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement pour l'année 2005-2006.
 - 3.5.1 Mettre à la disposition du Groupe de travail l'information et les documents utiles pour la bonne marche de ses travaux à l'égard du mandat de l'Office des professions.

<u>Légende :</u>

CIQ: Conseil interprofessionnel du Québec

CREPUQ: Conférence des recteurs et des principaux des universités du

Québec

MELS: Ministère de l'Éducation, du Loisirs et des Sports

MICC : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

MSSS: Ministère de la Santé et des Services sociaux